

Une question des plus fréquentes

Question :

Faut-il un permis pour construire un abri de jardin ?

Réponse :

En dehors des règles propres à certains lotissements, les articles 262, 263 et 264 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (C.W.A.T.U.P.) sont généralement applicables en la matière.

Article 262 :

La pose d'un abri de jardin **n'est pas soumise à permis** pour autant qu'elle respecte **l'ensemble** des conditions suivantes :

- un abri par propriété ;
- superficie **maximale** de 15m² ;
- hauteur maximum de 2,50m à la gouttière et 3,50m au faîte ;
- érigé à l'arrière d'un bâtiment par rapport à la voirie ;
- érigé à 3 mètres au moins des limites mitoyennes.

Article 263 :

La pose d'un abri de jardin est soumise à une déclaration urbanistique préalable dans les conditions suivantes :

- un abri par propriété ;
- superficie maximale de 20 m² ;
- érigé à l'arrière d'un bâtiment existant ;
- érigé à 1,90m. de la limite mitoyenne ;
- toiture à 2 versants de même pente et longueur ;
- matériaux : bois, vitrage ou similaires aux matériaux du bâtiment principal.

Article 264 :

La pose d'un abri de jardin en zone urbanisable de cours et jardins et qui ne remplit pas une ou les conditions des articles 262 et 263 **nécessite** un « petit » permis d'urbanisme (l'avis du Fonctionnaire délégué de la Région Wallonne n'est pas sollicité).

La décision finale est prise par le Collège communal dans les 30 jours calendrier à partir du dépôt du dossier à la Commune si la demande ne nécessite pas une enquête publique et dans les 70 jours calendrier si une enquête publique est nécessaire.

A partir de la réception du dossier, le Fonctionnaire délégué de la Région Wallonne dispose d'un délai de 30 jours afin de vérifier la régularité de la décision communale et éventuellement suspendre celle-ci.

En cas de doute, nous vous recommandons vivement à prendre contact auprès du service communal de l'Urbanisme, 11, rue Romedenne à Floreffe. Mme ORY, agent administratif, tél. 081/44.89.06 et M. Kaisin, chef de service administratif, tél. 081/44.71.24, se tiennent à votre entière disposition pour vous donner toutes explications supplémentaires.

